

# Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale en vigueur

Les projets pédagogiques particuliers, les activités parascolaires et les cours à option contribuent à la persévérance et à la réussite scolaires des jeunes.

Nous devons, plus que jamais, poursuivre collectivement nos efforts pour faire reculer le virus et offrir aux jeunes des conditions propices à leur épanouissement.

Ces balises sont établies en fonction du système d'alertes régionales et d'intervention graduelle publié par les autorités de santé publique.

Ce plan s'appuie sur trois prémisses importantes :

- réduire les risques d'éclosion ;
- faciliter les enquêtes épidémiologiques lorsque des cas de COVID-19 se déclarent ;
- minimiser les fermetures complètes d'écoles.



Lors d'une fermeture d'école située dans une région de palier d'alerte rouge, il est prévu que les services éducatifs soient offerts à distance selon les seuils minimaux. De plus, pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages, certains services professionnels pourraient être offerts à distance. S'applique aussi dans le cas d'une fermeture d'école au palier orange ou jaune.

Palier d'alerte régionale en vigueur	PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3	PALIER 4
Impacts sur le réseau de l'éducation	Implique que la situation est maîtrisée	Implique des cas dans certains milieux, entraînant la fermeture de certains groupes-classes	Implique des éclosions localisées, mais assez présentes, pouvant générer, par exemple, la fermeture de plusieurs classes dans une école	Implique des éclosions importantes dans une région donnée, pouvant générer, par exemple, la fermeture complète d'une ou de plusieurs écoles situées dans la région
<b>Groupes-classes stables</b>	Présence en classe dans le groupe-classe stable (sans mesure de distanciation)  Port du couvre-visage pour les élèves de 5 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> année du primaire et pour ceux du secondaire dans les aires communes et le transport scolaire			Un seul groupe-classe stable (sans mesure de distanciation) en tout temps Port du couvre-visage pour les élèves de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>e</sup> année, dans les aires communes et dans les déplacements Pour les élèves de 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire, fréquentation scolaire selon la formule <b>en alternance avec horaires rotatifs un jour sur deux en classe dans le but de poursuivre les apprentissages</b> <sup>1</sup> Port du couvre-visage par les élèves de 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année et du masque de procédure par les élèves du secondaire, en tout temps, sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour boire ou manger, lorsqu'ils sont assis</li> <li>• si une condition médicale les en empêche</li> <li>• pour recevoir un soin ou un service ou pour pratiquer une activité qui nécessite de l'enlever (on doit alors garder une distance de <b>2 mètres entre élèves, y compris ceux du même groupe-classe</b>)</li> </ul>
<b>Projets pédagogiques particuliers</b>	Possibilité pour l'élève d'appartenir à <b>deux groupes stables supplémentaires</b> <sup>2</sup> parmi les choix suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sport-études</li> <li>• Arts-études</li> <li>• Concentrations</li> <li>• Profils</li> </ul>			Maintien possible des projets pédagogiques particuliers, notamment des programmes Arts-études et Sport-études <sup>3</sup>  Aucune activité de groupe, aucune compétition et aucun match ne sont permis
<b>Parascolaire</b>				Parascolaire suspendu
<b>Cours à option</b> <sup>4</sup>	Groupes stables supplémentaires pour les cours à option <sup>4</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préalables aux programmes d'études collégiales</li> </ul>			Distanciation de 2 mètres en tout temps, avec port du masque de procédure, ou cours à distance
<b>Services de garde</b>	Élèves regroupés selon leur groupe-classe stable dans la mesure du possible, mais d'autres regroupements sont exceptionnellement permis, s'ils sont stables			Services de garde offerts pour les élèves d'un même groupe-classe stable ou possibilité de créer des sous-groupes avec une distanciation de 2 mètres entre chacun d'eux ou avec une séparation à l'aide d'une barrière physique <sup>5</sup>
<b>Services professionnels</b>	Possibilité de former des sous-groupes pour donner des services professionnels, <b>avec mesures de distanciation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services éducatifs complémentaires</li> <li>• Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français</li> </ul>			Services offerts individuellement ou en groupes de six élèves au maximum avec distanciation de 2 mètres entre les élèves



<sup>1</sup> Les élèves ayant des besoins spéciaux pourront être présents tous les jours à l'école. De plus, dans les régions où le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour l'enseignement à distance, les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire pourront continuer à fréquenter l'école en personne.

<sup>2</sup> Les groupes doivent être les mêmes chaque semaine, mais il serait possible de les modifier après les vacances des fêtes, car les élèves n'auront pas eu de contacts entre eux pendant 14 jours.

<sup>3</sup> Il est toutefois possible, dans un projet pédagogique particulier, de regrouper des élèves de groupes-classes différents si une distance de deux mètres entre les élèves de chaque groupe-classe est respectée.

<sup>4</sup> Dans ce cas, le couvre-visage et le masque de procédure, pour les élèves du secondaire, peuvent être retirés si l'activité le nécessite, mais une distance de 2 mètres doit être respectée entre tous les élèves, quel que soit leur groupe-classe.

<sup>5</sup> Les cours à option préalables aux programmes d'études collégiales doivent être offerts en priorité en présence ou à distance.

Toutefois, si le respect de cette directive devait faire en sorte d'isoler des élèves, une exception pourrait être faite, mais en maintenant les nouveaux sous-groupes stables et de taille restreinte.

## Pour la pratique d'activités sportives en milieu scolaire :

# LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

### Il est recommandé :

- De vérifier les activités permises selon le [palier d'alerte régional en vigueur](#).
- De favoriser la pratique des activités à l'extérieur, si possible, sinon de permettre la pratique des activités dans des locaux où il y a une ventilation adéquate.
- De limiter le partage d'équipement (sportif ou autre).
- De nettoyer et de désinfecter l'équipement utilisé ainsi que les locaux et les salles de pratique et d'entraînement entre chaque groupe. Voir les [spécificités pour les bassins aquatiques](#).
- De favoriser, pour les sports collectifs, une rotation des joueurs afin de limiter les contacts prolongés avec les mêmes personnes.
- D'utiliser, si possible, un appareil d'amplification de la voix pour l'entraîneur, l'enseignant ou l'accompagnateur afin de favoriser la distanciation physique. Des repères physiques indiquant la distance à respecter peuvent également être installés au sol ou aux murs.
- D'éviter les contacts physiques qui ne sont pas nécessaires à la pratique de l'activité.
- De veiller à ce que le nombre de membres du personnel accompagnateur (enseignants, surveillants, entraîneurs, équipe médicale, etc.) soit limité et à ce que ceux-ci demeurent les mêmes tout au long de l'année scolaire, dans la mesure du possible.

### Il est obligatoire :

- De porter des équipements de protection individuelle adaptés au risque (masque de procédure et protection oculaire [lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton]), pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne en l'absence de barrières physiques.
- De plus, en zone rouge, seules les activités pouvant se pratiquer seul ou en duo sont permises. Les personnes pratiquant une activité en duo devront respecter une distanciation de 2 mètres en tout temps entre elles.

### Un élève ne peut participer :

- S'il présente des symptômes de la COVID-19;
  - Les élèves qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison, éviter les contacts avec les autres personnes, attendre 24 heures et réévaluer l'évolution de leurs symptômes. Ils sont ensuite invités à utiliser [l'outil d'autoévaluation](#) en ligne ou à composer le 1 877 644-4545, et à suivre les directives pour savoir s'ils devraient être testés ou s'ils peuvent retourner dans leur milieu scolaire.
- S'il a reçu la consigne de s'isoler à la maison (diagnostic positif de COVID-19, attente d'un résultat de test ou contact à risque modéré/élevé avec un cas confirmé de COVID-19) ou s'il a reçu la consigne de se placer en quarantaine après un séjour hors du Canada

### On continue de respecter les mesures sanitaires

- Distanciation physique
- [Port du couvre-visage ou du masque de procédure](#)
- Lavage des mains fréquent
- Hygiène respiratoire
- Déplacements selon les modalités en vigueur

Pour plus de détails, consulter [les mesures générales de protection en milieu scolaire](#).

### Installations intérieures

- Pour assurer le respect de la distanciation physique, des cloisons pleines peuvent être installées à certains endroits (ex. : accueil, devant les marqueurs) ou entre les équipements (ex. : équipements en gymnase).
- Privilégier l'usage des vestiaires, incluant les installations sanitaires, par un seul groupe-classe à la fois.
- À l'intérieur des vestiaires et des douches, aucune distanciation physique n'est requise entre les élèves faisant partie d'un même groupe-classe.
- S'il n'est pas possible de restreindre l'usage des vestiaires à un seul groupe classe à la fois :
  - le nombre de personnes présentes à la fois dans les vestiaires devrait être limité de manière à favoriser la distanciation physique de 2 mètres entre les élèves de groupes-classes différents ;
  - l'accès aux douches dans les vestiaires est permis si la distanciation physique peut être respectée entre les élèves de groupes-classes différents et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée ;
  - la fréquence de nettoyage et de désinfection des vestiaires et des installations sanitaires doit être augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.

### Déplacements et compétitions

- [Vérifier si les déplacements et compétitions sont permis](#) selon le palier d'alerte régionale en vigueur.
- Éviter de participer à un événement regroupant des élèves d'autres écoles si une écloison confirmée par les autorités de santé publique a lieu dans une des écoles en question.
- Lors des déplacements, privilégier les chambres d'hôtel individuelles, avec une salle de bain exclusive, pour les élèves qui proviennent de groupes-classes différents.
- Éviter le partage de chambres ou garder toujours le même cohabitateur (lorsque possible, choisir un cohabitateur du même groupe-classe). Pour déterminer les duos de cohabitateurs, considérer les personnes qui sont susceptibles de se retrouver en contact étroit pendant les événements.
- L'hébergement en pension, en dortoir ou en chambre avec aires communes partagées n'est pas recommandé.
- Les activités locales ou à proximité sont encouragées.
- Lors des déplacements entre les régions, les arrêts non essentiels doivent être évités et doivent permettre de se rendre directement au lieu de destination. À destination, les consignes de santé publique doivent être appliquées. De plus, une ventilation adéquate doit être assurée dans les moyens de transport utilisés.
- Les règles applicables au transport scolaire doivent être respectées, de même que les règles de santé publique applicables aux établissements hôteliers si de tels lieux sont fréquentés.

### Pour plus de détails :

[QUÉBEC.CA/ÉDUCATION](https://quebec.ca/education)